



Dakar, le 17 Mai 2019

*Le Maire de la Commune  
Des Parcelles Assainies*

**ANALYSE** : Arrêté portant nomination d'un Point Focal  
PACASEN de la Commune des Parcelles Assainies

LE MAIRE DE LA COMMUNE DES PARCELLES ASSAINIES,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°2013-10 du 28/12/ 2013 portant Code Général des Collectivités Locales ;

Vu la loi 97-17 du 1<sup>er</sup> décembre 1997 portant Code du Travail ;

Vu le Décret n° 75-703 du 26 juin 1975 portant extension du décret 74-347 du 12 avril 1974 aux agents non fonctionnaires communaux ;

Vu le décret n° 2012-284 du 17 février 2012 fixant le régime spécial applicable aux agents non fonctionnaire des Collectivités Locales ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 0492/P/D/DK du 24 octobre 2014 portant dévolution du patrimoine et redéploiement du personnel de la Ville aux Communes du Département de Dakar

Vu le PV d'installation du Bureau municipal en date du 21/07/2014 ;

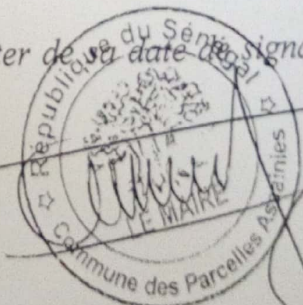
Vu la délibération n°15 CPA/SM du 29/01/2018 portant réorganisation des services de la Commune des Parcelles Assainies ;

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER**: Monsieur **Saliou NIANG**, matricule de solde 918864/J, est nommé Point Focal PACASEN de la Commune des Parcelles Assainies.

**ARTICLE 2** : il sera chargé de centraliser toutes les informations concernant le PACASEN au niveau de la Commune, et il sera responsable du mécanisme de gestion des plaintes et de la gestion environnementale et sociale des projets.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature, sera communiqué et publié partout où besoin sera.



**MOUSSA SY**

**Ampliation :**

1- Le Sous Préfet des P.A.

1- DC/CPA

1-SM/CPA

1-Chefs de Divisions/CPA

1-Intéressés

1-affichage

1-Chrono